



9^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE D'ARINWA

05-09 décembre 2022, Hôtel Pullman, Abidjan, Côte d'Ivoire

RAPPORT FINAL

Abidjan, le 09 Décembre 2022



I. INTRODUCTION

1. La 9^{ème} Assemblée générale annuelle du Réseau inter-agence de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA) s'est tenue du 05 au 09 décembre 2022, à l'Hôtel Pullman, à Abidjan, en Côte d'Ivoire.
2. Cette réunion a été organisée par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire avec l'appui technique et financier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Agence allemande de coopération internationale (*Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit-GIZ*), à travers son Programme global de lutte contre les flux financiers illicites.
3. Les Etats membres suivants étaient représentés:
 - la République du Bénin ;
 - le Burkina-Faso ;
 - le Cabo-Verde ;
 - la République de Côte d'Ivoire;
 - la République de Gambie ;
 - la République du Ghana ;
 - la République de Guinée
 - la République de Guinée-Bissau ;
 - la République du Libéria ;
 - la République fédérale du Nigéria ;
 - la République de Sao Tomé-et-Principe ;
 - la République du Sénégal ;
 - la République de Sierra Leone ;
 - la République togolaise.
4. La réunion a enregistré, en outre, la participation des représentants des institutions et organismes ci-après :
 - la Commission de l'Union africaine ;
 - la Coalition pour le dialogue sur l'Afrique (CoDA) du Secrétariat du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les flux financiers illicites ;
 - le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
 - le Réseau inter agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Est (ARINEA) ;
 - le Réseau inter agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique Australe (ARINSA) ;
 - la Direction centrale de la Police judiciaire – France ;
 - le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité (CSI) - Madagascar ;
 - le Pôle anti-corruption (PAC) - Madagascar ;
 - l'Agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI) - Madagascar ;



- l'Office national de recouvrement des avoirs criminels (ONRAC) – Sénégal ;
 - l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels (AGRAC) – Côte d'Ivoire ;
 - la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) – Côte d'Ivoire;
 - la Direction générale des Douanes (DGD) – Côte d'Ivoire ;
 - la Direction de la Police économique et financière (DPEC) – Côte d'Ivoire ;
 - la Direction de la Police des stupéfiants et des drogues (DPSD) – Côte d'Ivoire ;
 - la Direction de la Police criminelle (DPC) – Côte d'Ivoire.
5. Etaient absentes la République du Mali et la République du Niger.

II. ORDRE DU JOUR

6. L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle est joint en annexe du présent rapport.

III. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

7. Elle a été marquée par le mot de bienvenue de la Présidente du Comité d'organisation, Madame Kadiatou LY SANGARE, Agent judiciaire du Trésor de la République de Côte d'Ivoire et Secrétaire permanente d'ARINWA, le message de Madame Killy FERNANDES, Présidente d'ARINWA, l'intervention de monsieur Cheikh TOURE, Chef de Bureau pour la Côte d'Ivoire de l'ONUDC et l'allocution d'ouverture de Madame le Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.
8. Madame SANGARE a, au nom du Réseau, souhaité la bienvenue aux participants et remercié les autorités de son pays pour avoir accepté d'abriter la 9ème Assemblée générale annuelle d'ARINWA. Elle s'est particulièrement réjouie de la présence de la délégation malgache et des représentants d'ARINEA et d'ARINSA. Pour finir, elle a exprimé le vœu que ces assises servent à faire connaître d'avantage et progresser le combat du Réseau en Côte d'Ivoire et sur le continent africain.
9. La Présidente d'ARINWA a, quant à elle, exprimé sa joie de se retrouver en terre ivoirienne et adressé ses remerciements à toutes les personnalités présentes ainsi qu'au Président de la République de Côte d'Ivoire et au Gouvernement. Au regard du phénomène criminel grandissant, elle a indiqué que les mesures de recouvrement des avoirs représentent la solution et qu'à ce titre, les réseaux jouent un rôle crucial. Cependant, notre sous-région en est insuffisamment dotée et ne parvient pas à récupérer les produits du crime. Il importe pourtant d'envoyer le message que le crime ne paie pas. A cet égard, les Points focaux, qui sont en première ligne de cette coopération, devraient non seulement être unis car, selon Madame FERNANDES **“aucun d'entre nous n'est aussi bon que nous tous réunis”**, mais aussi être fermement engagés pour rendre les informations disponibles en temps opportun. La Présidente d'ARINWA, terminant son temps



de parole, n'a pas manqué d'adresser sa satisfaction au Comité d'organisation que préside la Secrétaire permanente, Madame Kadiatou LY SANGARE.

10. Le Chef de Bureau pour la Côte d'Ivoire de l'ONUDC, qui s'exprimait également au nom de la GIZ, a traduit sa gratitude aux autorités ivoiriennes pour avoir accepté d'accueillir cette rencontre. Faisant remarquer le développement sans précédent de la criminalité organisée transfrontalière, il a appelé de tous ses vœux la coopération indispensable à sa maîtrise. D'où l'intérêt de l'existence des réseaux de coopération, à l'image d'ARINWA, et des Points focaux qui les animent. Il a tenu à saluer les efforts d'ARINWA dont les actions de plaidoyer ont permis la mise en place des organes de recouvrement des avoirs dans certains pays et lancé un pressant appel aux autorités de poursuites judiciaires afin qu'ils y recourent. Pour finir, il a réaffirmé l'engagement de son organisation à continuer d'assister ARINWA.
11. Madame la Directrice de Cabinet, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances a souhaité, au nom de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, la cordiale bienvenue en Côte d'Ivoire, à toutes les délégations venues des différents pays d'Afrique et d'Europe. A l'entame de son propos, elle a fait observer que nos pays dans la sous-région ouest africaine, sont victimes d'une criminalité transnationale et organisée grandissante et aux multiples manifestations. Cependant, la réaction sociale attendue à l'encontre de leurs auteurs se heurte aux pesanteurs administratives et procédurales lorsque leurs auteurs évoluent sur plusieurs aires géographiques. Ce qui impose une collaboration entre autorités de poursuites et donne toute sa justification à ARINWA. Se félicitant des résultats du Réseau, elle les a cependant trouvés insuffisants car pour elle, il importe d'accroître le nombre des organes de recouvrement des avoirs dans la région, de les rendre véritablement opérationnels et les mettre à la disposition des autorités de poursuites pénales qui devraient en faire usage dans leurs procédures. Face à ces nombreux défis, elle a donné l'assurance à ARINWA du soutien du Gouvernement ivoirien. Elle a enfin salué les fructueuses relations qui unissent la Côte d'Ivoire aux Partenaires techniques et financiers d'ARINWA que sont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), qui valent de réussir une telle organisation et qui sont appelées à s'intensifier. Sur cette note d'espoir, elle a déclaré ouverts, les travaux de la 9^{ème} Assemblée Générale Annuelle du Réseau inter agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest.

IV. LES TRAVAUX

12. Les travaux ont consisté dans la mise en place d'un Bureau de séance suivie de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

A. Mise en place du Bureau de séance

13. Un Bureau de séance a été mis en place. Il a été présidé par Monsieur METONOU Elonm Mario Pierre Cécil, Procureur spécial près la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme, Point focal du Bénin, assisté, en



qualité de Rapporteurs, de Messieurs MAWUNOU Kokouvi Placide-Clément, Substitut général près la Cour d'appel de Lomé, Point focal du Togo et JARJUE Lamine, Avocat général, Point focal de la Gambie.

B. Adoption du projet d'agenda

14. Le projet d'agenda, tel que présenté, a été adopté sans réserve.

C. Présentation et adoption du rapport d'activités 2021

15. Le rapport d'activités de l'année 2021, présenté par Madame Kadiatou LY SANGARE, Secrétaire permanent d'ARINWA, s'est articulé autour de deux (02) axes majeurs, à savoir : les activités résultant de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique 2021-2026 et les autres activités d'ARINWA.

a) Les activités résultant de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique 2021-2026

16. Ces activités ont été présentées à partir des quatre (04) objectifs stratégiques du Plan d'action.

17. **Au titre de l'objectif stratégique 1 : « Développer le réseau ARINWA en tant que centre d'excellence »**, les trois (03) activités suivantes ont été réalisées:

18. **1. la revue du nombre des points focaux par pays membres.** Cette revue a permis de faire ressortir que deux (02) pays, à savoir la Côte d'Ivoire et la Gambie avaient trois (03) Points focaux chacun ; six (06) pays, le Bénin, Cabo-Verde, le Mali, le Nigéria, le Sénégal et la Sierra Léone avaient pour leur part deux (02) Points focaux et les neuf (09) autres Etats que sont le Burkina-Faso, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Mauritanie, le Niger, Sao Tomé Principe et le Togo, n'en détenaient qu'un (01) seul. Soit un total de 27 Points focaux pour l'ensemble des 16 pays alors que théoriquement, le Règlement permet d'en avoir cinquante (50), à raison de 03 Points focaux par Etat membre et 02 pour le membre observateur qu'est la Mauritanie. D'où un déficit de 23 Points focaux.

19. **2. la saisine des différents pays membres afin de nommer les Points focaux.** Le déficit des 23 Points focaux concernait quinze (15) Etats membres. Ils ont tous été saisis, puis de nombreuses fois rappelés, pour la désignation des autres Points focaux manquants. De cette action a résulté douze (12) nouveaux Points focaux.

20. **3. l'actualisation de la liste des Points focaux.** A l'issue de la saisine et des réponses des Etats membres, les Points focaux du Réseau ont atteint le nombre de trente-neuf (39).

21. Madame le Secrétaire permanent a révélé que certaines activités au titre de l'objectif stratégique 1 n'ont pu connaître d'aboutissement, à savoir, a) Initier un



contact officiel avec les autorités de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour explorer le problème de l'ancrage institutionnel, b) Documenter et soumettre à la plénière la nécessaire question de l'ancrage du réseau auprès de la CEDEAO, c) Initier des plaidoyers après la

formalisation ou l'ancrage institutionnel du réseau afin de profiter des dons des Etats membres, des institutions partenaires ou autres institutions financières régionales, d) Initier des plaidoyers au niveau des différentes autorités nationales et régionales afin qu'un pourcentage des avoirs confisqués soit affecté au fonctionnement du réseau et de l'exécution des tâches des Points focaux, e) Prendre contact avec de nouveaux partenaires désireux d'appuyer les activités du réseau et f) Obtenir un statut d'observateur auprès du GIABA.

22. La justification de cette absence de résultat tenait au fait que les activités a) b) c) et d) ayant entre elles des rapports de complémentarité, la non-exécution de la première a compromis la réalisation des autres. En effet, la visite à la CEDEAO déterminait la documentation à présenter à la plénière ainsi que les missions de plaidoyer auprès des autorités nationales et régionales en vue de solliciter des fonds ; le réseau n'ayant pas la personnalité juridique, il ne peut pas acquérir ni posséder des biens. Certes une correspondance a été adressée au Président de la Commission de la CEDEAO, mais son remplacement à la tête de l'Institution ne lui a pas permis de prendre connaissance de la teneur. Quant à l'activité e) relative à la recherche de nouveaux partenaires, une demande d'audience auprès de la première responsable de la représentation de la Banque mondiale en Côte d'Ivoire après une visite de prise de contact par le Secrétariat permanent à été présentée. Mais celle-ci est demeurée sans suite, malgré de multiples relances. L'initiative suit donc son cours. En ce qui concerne l'activité f), relative à l'obtention du statut d'observateur d'ARINWA auprès du GIABA, quoique n'ayant pas donné lieu à un formalisme, elle n'en demeure pas moins réalisée étant entendu qu'à l'issue d'une visite que lui a rendu la Présidente du Réseau, le Directeur général du GIABA s'est engagé à faire participer ARINWA aux activités de son Groupe, notamment les Réunions de la Commission technique. En outre, depuis six (06) ans, l'organisation prend part aux assemblées générales annuelles d'ARINWA, en y envoyant un représentant mandaté par le Directeur général.
23. Sur la question de la stratégie à adopter en vue d'obtenir la reconnaissance d'ARINWA par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'assemblée générale a mis en place un comité technique qui fera une mission de consultation au niveau de la Commission de ladite Communauté. Ce comité technique est composé de la Présidence et du Secrétariat permanent d'ARINWA, de Monsieur Mor N'DIAYE, Directeur général de l'ONRAC du Sénégal, Monsieur Soumaïla NYAMBA, Agent Judiciaire de l'Etat du Burkina FASO, Monsieur Iréné ACLOMBESSI, Agent Judiciaire de l'Etat du Bénin, de la GIZ et de l'ONUUDC.
24. **Au titre de l'objectif stratégique 2 : « Renforcer la coopération et garantir l'échange informel d'informations sur le recouvrement des avoirs entre les membres d'ARINWA »**, les six (06) activités suivantes ont été réalisées:



25. **1. le développement d'un système d'informations intégré et complet relié au secrétariat.** Ce système d'information intégré et complet existe et est installé au sein du site internet d'ARINWA dont l'adresse est www.arinwa.net
26. **2. l'élaboration des outils de communications.** Des dépliants de présentation d'ARINWA ont été élaborés et distribués à l'occasion de la 9ème Assemblée générale annuelle.
27. **3. la mise en place des plateformes d'échange et de partage d'informations.** Outre le site internet multilingue susvisé, les Points focaux font partie d'un groupe WhatsApp créé depuis le 13 mai 2021 comprenant à ce jour trente-neuf (39) membres. De plus, le Réseau souscrit chaque année à un abonnement Zoom qui est un service de vidéoconférence permettant des rencontres virtuelles entre des personnes. Ces plateformes permettent la communication, d'une part, entre les organes du Réseau et les Points focaux et, d'autre part, avec les autres ARINs.
28. **4. l'initiation de cadres de concertation avec d'autres organismes de type ARIN autour des thématiques d'intérêt réciproque et des bonnes pratiques.** ARINWA participe à une initiative de la GIZ dénommée ARIN Talk. C'est un forum d'échange et de partage entre les ARINs. En cas de besoin, d'autres entités partageant les mêmes centres d'intérêt que les réseaux, participent aux ARIN Talk. Au cours de cette année 2022, le Réseau a pris part à trois sessions d'ARIN Talk respectivement le 15 mars, le 02 août et le 15 novembre. Quatre réseaux et autres organismes y ont pris part, il s'agit de CARIN (Europe), ARINEA (Afrique de l'Est), RRAG (Amérique Latine), ARINWA (Afrique de l'Ouest), GIZ, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des cellules de renseignements financiers. Les thèmes débattus étaient : les plateformes sécurisées d'échange d'informations, la criminalité transfrontalière, la coopération internationale, le profil et la formation des Points focaux, la récupération des actifs virtuels et les statistiques et outils pratiques.
29. **5. l'obtention du statut d'observateur auprès des autres ARINs.** ARINWA a la qualité d'observateur auprès de CARIN, ARINEA et ARINSA.
30. **6. la participation aux plénières et réunions thématiques des ARINs auprès desquels ARINWA dispose d'un statut de membre observateur.** ARINWA a pris part à la 8ème Réunion des Réseaux inter-agence régionaux de recouvrement des avoirs, et à l'Assemblée générale annuelle de CARIN.
31. La 8ème Réunion des Réseaux régionaux de recouvrement des avoirs s'est tenue les 22-23 juin 2022 à La Haye (Pays-Bas). Y ont pris part les Secrétariats des réseaux ARINAP, ARINSA, ARINWA, ARINWCA, ARINCARIB, CARIN, RRAG, le Centre européen de lutte contre la criminalité financière et économique (EFECC), le GAFI, la Commission Européenne, Asset Reality et GIZ. Au cours de cette rencontre, Mme la Présidente d'ARINWA a, selon le schéma de



communication prévu, fait une brève présentation du Réseau, communiqué les date et lieu de la prochaine AGA. Elle s'est ensuite prononcée sur l'entrée d'éventuels nouveaux membres et les défis du Réseau. S'en sont suivis des échanges de bonnes pratiques en matière de gestion d'avoirs et sur les défis. Des partenaires comme la GIZ ont présenté les activités et projets à l'endroit des réseaux notamment en matière de formation.

32. L'Assemblée générale annuelle de CARIN s'est, quant à elle, tenue les 19 et 20 octobre 2022 à l'Hôtel El Escorial à Madrid en Espagne. Etaient présents à cette rencontre, les ARINs suivants: RRAG (Amérique du Sud), ARIN-AP (Asie Pacifique), ARINSA (Afrique australe), ARIN-EA (Afrique de l'Est), ARIN-WA (Afrique de l'Ouest), ARIN-WCA (Asie occidentale et Centrale) et ARIN-CARIB (les Caraïbes). Plusieurs panels de travail ont été animés sous les thèmes suivants: meilleures pratiques en matière de gestion d'actifs, recouvrement d'actifs et lutte contre la corruption et recouvrement d'actifs en réponse à une agression internationale et le renforcement des ARINs. Au cours de la réunion, chaque réseau ARIN a partagé les principaux défis qu'il rencontre et les soutiens attendus, y compris au plan opérationnel, pour les résoudre. Ce partage a permis d'identifier les aires géographiques non encore couvertes par un réseau ARIN, de connaître les problèmes communs et les épreuves auxquelles chacun est confronté et de savoir comment mutualiser les connaissances et le matériel de formation.

33. **Au titre de l'objectif stratégique 3: « Se concentrer sur la croissance du réseau ARINWA ».** L'activité relative à la formation des Points focaux, dès leur désignation, sur les principaux aspects du recouvrement des avoirs, n'a pas pu se réaliser faute de leur désignation en temps opportun.

34. **Au titre de l'objectif stratégique 4: « Influencer la politique pour aider les pays membres à mettre en place une législation et des institutions pour entreprendre le recouvrement des avoirs conformément aux normes internationales ».** Cette activité a été réalisée par les organes du Réseau qui ont rendu, du 30 novembre au 02 décembre 2022, des visites de courtoisie, de sensibilisation et de plaidoyer à huit (08) autorités administratives et judiciaires ivoiriennes, à savoir: le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption, le Premier Président de la Cour d'appel d'Abidjan, le Procureur général près la Cour d'appel d'Abidjan, le Procureur de la République près le Pôle pénal économique et financier et le Président de la Cellule nationale de traitement des informations financières.

b) Les autres activités d'ARINWA

35. Elles comprennent la gestion des requêtes, les rencontres, la formation des Points focaux et les travaux préparatoires de l'Assemblée générale annuelle.
36. Au titre de la gestion des requêtes, onze (11) requêtes ont été reçues à destination des Etats requis suivants : Bénin (03), Mali (02), Sénégal (01), Côte d'Ivoire (01),



Libéria (01), Nigéria (01) et Sierra Leone (01). Une (01) requête a été adressée par la Mauritanie à ARINWA pour solliciter le statut de Membre. Les requérants en sont la France (05), la Corée (01), la République Tchèque (01), la Belgique (01), la Suisse (01) et Luxembourg (01). Ces requêtes ont été traitées par leur transmission immédiate par le Secrétariat permanent, suivie de relances périodiques. Il a été donné toutefois de constater que les pays d'ARINWA ont un faible recours à la coopération internationale dans le cadre d'enquêtes ciblant des actifs, ou dans le

cadre du retraçage ou de l'identification d'actifs liés à des activités illicites identifiées. L'Assemblée a souligné que cette situation pourrait exposer ces pays aux mesures du Groupe d'examen de la coopération internationale (*International Co-operation Review Group - ICRG*). Il s'agit d'un des mécanismes du Groupe d'action financière (GAFI) pour identifier et répondre aux pays dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) présentent des défaillances qui constituent un risque pour le système financier international et entravent les efforts déployés pour lutter contre ces menaces. L'une des mesures spécifiques de l'ICRG est l'inscription des pays présentant des défaillances de leur système LBC/FT sur les listes grises du GAFI.

37. Au titre des rencontres, ARINWA a pris part à l'**Atelier sur la collaboration des parties prenantes pour la mise en œuvre de la position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR)**. Il s'est tenu les 19-22 septembre 2022 à Dakar au Sénégal, avec comme participants des Représentants des réseaux inter-agences de recouvrement des avoirs (ARIN) et du Réseau des procureurs et Autorités centrales en Afrique (WACAP). Cette rencontre visait à créer une plateforme des principales parties prenantes en vue de dialoguer et de discuter de stratégies efficaces pour la mise en œuvre de la CAPAR.
38. Au titre de la formation des Points focaux, une session s'est déroulée les 05-06 décembre 2022, à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Elle avait pour thème : « **La mise en place et l'opérationnalisation d'un organe de recouvrement des avoirs (ORA) dans les Etats membres d'ARINWA** ». Destinée principalement aux Points focaux des Etats membres d'ARINWA, la formation a été ouverte à toutes les personnes qui y ont manifesté un intérêt, notamment la Délégation malgache et des autorités opérationnelles ivoiriennes. Les objectifs assignés à cette session de formation étaient de : 1) donner aux Etats membres qui ne disposent pas d'organe de recouvrement des orientations pour en créer, 2) encourager ceux qui sont sur la voie d'en créer à finaliser leur projet et 3) fournir aux ORA déjà existants des compléments de connaissances pour accroître leur performance. Les sous-thèmes abordés étaient relatifs au cadre juridique et aux structures institutionnelles des organes de recouvrement, la localisation et le dépistage des avoirs criminels au plan national et international, la coopération judiciaire et policière, les saisies et confiscations et la gestion des avoirs. Les formations ont été dispensées par Madame Patricia MATHYS, Commandant divisionnaire fonctionnel, Chef de la Plate-forme d'identification des avoirs criminels (France) et Messieurs Francis MARDONAO, Assistant spécialisé, Saisies pénales – Entraide pénale internationale au Tribunal judiciaire de Paris – Instruction Pôle économique et financier (France), Pascal ROBION, Référent

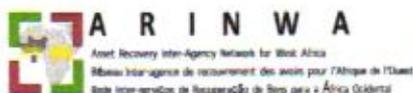


Enquêteurs, Chef d'antenne de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) de Marseille (France) et Mor N'DIAYE, Directeur général de l'Office national recouvrement des avoirs criminels (Sénégal).

39. Au titre des travaux préparatoires de la 9^{ème} Assemblée générale annuelle, une série d'activités ont été menées par les organes d'ARINWA, en collaboration avec les Partenaires techniques et financiers. Il s'agit des interactions entre les Points focaux et ARINWA, de l'élaboration des documents de travail (note conceptuelle, courriers d'invitation, note d'information, liste des participants, etc.), des réunions en vue de s'accorder sur l'agenda de l'AGA, et du financement par l'ONUDC et la GIZ, respectivement du déplacement des points focaux et des frais de séjour.
40. A la suite de l'exposé de Madame SANGARE, Monsieur Franck KOUADIO, Informaticien au Secrétariat permanent, a présenté aux participants, une version améliorée du site Web du réseau qui offre désormais aux utilisateurs, des espaces dédiés aux textes législatifs des Etats membres, à la mise en ligne de documents, à la liste des requêtes reçues et/ou émises avec un volet de signalement desdites requêtes au Secrétariat permanent.
41. Au terme de ces deux présentations, l'Assemblée générale s'est préoccupée de la faiblesse du niveau de la coopération entre les Etats qui se traduit aussi bien par des absences totales de recours au Réseau que par des défauts récurrents de réponses aux requêtes reçues. Sur ce dernier point, l'Assemblée préconise l'instauration de mécanismes afin d'amener les Etats membres à coopérer effectivement.
42. En outre, en vue de la bonne tenue des statistiques du Secrétariat permanent, l'Assemblée recommande que les requêtes et demandes de coopération lui soient notifiées à titre d'information.
43. Les Points focaux ont été encouragés à enrichir le site Web pour faciliter l'échange d'informations. Ceux qui rencontreraient des difficultés d'accès au site internet sont invités à saisir le Secrétariat permanent à l'adresse email : secretariat@arinwa.net

D. Présentations par pays du niveau de mise en œuvre des organes de recouvrement des avoirs (ORA) et des organes de gestion des avoirs (OGA)

44. Chaque délégation présente a fait le point sur l'existence ou non d'un organe de recouvrement dans son pays, le cadre juridique, les statistiques sur les avoirs recouverts ainsi que sur la coopération internationale. Il ressort de ces présentations qu'un nombre infime de pays disposent d'un organe de recouvrement effectivement opérationnel. Dans cette catégorie, on citera Cabo-Verde, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée Bissau et le Nigéria.



45. Dans une deuxième catégorie de pays, la création de l'organe de recouvrement est très récente de sorte qu'il n'est pas encore opérationnel. Il s'agit du Bénin et de la Guinée.
46. Enfin, la troisième catégorie concerne les pays qui ne disposent pas encore d'un organe de recouvrement. Il s'agit de la Gambie, du Libéria, de Sao Tomé et Príncipe, de la Sierra Léone et du Togo.
47. A la suite de ces interventions, les participants ont rappelé l'importance des enquêtes financières dans le traitement des dossiers des crimes et délits financiers, la nécessité de renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale en matière

d'enquête patrimoniale, la mise à disposition par les Points focaux des textes législatifs et réglementaires de leurs pays avant la fin de l'AGA et la mise en place d'un Comité qui sera chargé de vérifier la conformité desdits textes aux normes et standards internationaux, c'est-à-dire, vérifier si lesdits textes prennent effectivement en compte tous les aspects liés au recouvrement, à la gestion et à la confiscation des avoirs.

48. **Echanges d'expérience sur l'organisation et le fonctionnement d'un Réseau inter-agences de recouvrement des avoirs (ARIN)**

49. Ces moments de partage ont été animés par vidéoconférence par mesdames Arita HADZIEVA, représentante du Réseau inter-agences de gestion d'actifs des Balkans (BAMIN) et Marcella Van BERKEL, spécialiste du recouvrement des avoirs au Secrétariat de *Camden Asset Recovery Inter agency Network (CARIN)*, basé à la Haye au Pays-Bas.
50. La représentante de BAMIN a présenté son Réseau comme étant informel et agissant dans le domaine de la gestion des avoirs criminels. Ce réseau regroupe les Etats situés dans les Balkans mais reste ouvert à des membres ayant le statut d'observateurs. BAMIN est dirigé par un Comité directeur et dispose d'un Secrétariat. Chaque pays est libre du choix de l'organe devant le représenter au sein du réseau mais les organismes qui coopèrent avec BAMIN sont généralement des agences gouvernementales chargées du recouvrement des avoirs. L'objectif du réseau est d'accroître les performances des acteurs pour valoriser les saisies et confiscations. Madame HADZIEVA a indiqué que pour un recouvrement efficace, il importe que les biens soient gérés de façon à préserver leur valeur optimale en vue d'une confiscation ultérieure. Elle a souligné que si au départ, les saisies portaient principalement sur des comptes bancaires et des immeubles, elles sont devenues complexes avec l'avènement des crypto monnaies. Le réseau fournit également des informations générales sur le recouvrement des avoirs, facilite le partage des bonnes pratiques et organise des formations. Il bénéficie de l'appui financier de la GIZ.
51. En ce qui concerne CARIN, sa représentante a, à l'entame de son propos, exprimé la disponibilité de son Réseau à apporter son expertise aux Etats membres d'ARINWA en vue de la mise en place d'une agence de recouvrement des avoirs.



Elle a indiqué que le cadre juridique approprié devrait prendre en compte tous les aspects du recouvrement des avoirs. Elle a insisté sur la nécessité de définir les mécanismes permettant de détecter précocement les produits du crime et de planifier les saisies. L'aboutissement de tout le processus de recouvrement des avoirs est de permettre de financer les projets sociaux et d'indemniser les victimes. Madame BERKEL a également abordé la question de la coopération, qui est cruciale en matière de recouvrement des avoirs et celle de la nécessaire formation des acteurs. Elle a indiqué que sur les vingt-sept (27) Etats de l'Union Européenne, il n'y a que neuf (09) qui disposent d'un organe de recouvrement des avoirs. CARIN a édicté des recommandations qui sont de nature à guider les Etats en matière de recouvrement des avoirs.

52. En réponse aux préoccupations de ses auditeurs, Madame VAN BERKEL a fait savoir qu'il est possible pour un pays non européen d'adhérer à CARIN. Qu'en conséquence, CARIN compte en son sein des pays non européen mais le processus d'adhésion commence par une période préalable où l'Etat candidat à l'adhésion a d'abord le statut d'observateur. Les recommandations de CARIN seront mises à la disposition d'ARINWA. Sur la question de savoir la conduite à tenir face aux avoirs sortis illicitement d'Afrique et qui sont logés sur des comptes situés à l'étranger, elle a conseillé, pour leur recouvrement, d'engager des procédures judiciaires. Enfin, concernant le rôle des points focaux, l'oratrice a précisé que ceux-ci émettent des demandes et apportent leur soutien aux autres membres et à ceux des autres réseaux. Quant au Secrétariat de CARIN, il est principalement chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions, d'analyser les statistiques, de centraliser les demandes en provenance des autres ARIN et de préparer les assemblées générales.

E. Modifications du Règlement d'ARINWA

53. Ce point de l'ordre du jour a donné lieu à un amendement dans sa formulation par l'Assemblée générale qui a choisi de mener des réflexions sur les modifications envisagées plutôt que d'opérer les modifications proprement dites; celles-ci se feront à la prochaine assemblée, lorsque tous les Points focaux auront eu une connaissance approfondie du Règlement. Les réflexions faites durant les présentes assises seront, par voie de conséquence, entérinées ultérieurement. Elles ont porté sur le statut du Point focal, la qualité de membres et le financement du Réseau.
54. Sur le statut du Point focal, l'Assemblée s'est posé les trois (03) questions suivantes : La fonction de Point focal est-elle assumée par une personne ou une institution ? Comment s'opère le remplacement d'un Point focal ? Est-il possible de faire prendre en charge le Point focal par son Etat respectif pour sa participation aux activités d'ARINWA ? Relativement à la fonction de Point focal, les avis sont restés partagés sur son rattachement personnel ou institutionnel et l'Assemblée n'a pas décidé en faveur de l'une ou l'autre de ces options. Elle a toutefois pris en compte la proposition de désigner un Point focal principal, qui pourrait être une personne ou une institution, représentée dans cette seconde hypothèse par son premier responsable, auquel il sera adjoint un suppléant.



Concernant le remplacement du Point focal, l'Assemblée a retenu que l'information de son changement et l'identité de son remplaçant devront être portées officiellement à la connaissance du Réseau. Quant à la prise en charge du Point focal par son Etat d'origine, l'Assemblée ne s'y est pas montrée favorable.

55. Sur la qualité de membre du Réseau, la question s'est posée de savoir s'il est possible d'admettre comme membre à part entière, un Etat situé en dehors de la zone de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En réponse, l'Assemblée a marqué une réserve et décidé de conférer le statut d'observateur aux Etats désireux d'adhérer à ARINWA.
56. Sur le financement du Réseau par les Etats membres, la justification de la réforme réside dans la volonté d'ARINWA de mettre en œuvre le recours aux contributions volontaires des pays membres tel que prévu dans le Règlement comme source de financement, en sus de l'accueil des réunions par les pays membres volontaires et de l'appui des partenaires techniques. L'Assemblée a considéré la proposition prématurée et recommandé d'observer le *statu quo* sur la question. Cependant, il y a lieu de mettre ce temps à profit par la sensibilisation des autorités et préparer leurs esprits à cette éventualité.

F. Présentation et adoption des activités pour l'année 2023 d'ARINWA

57. Le Secrétariat permanent a présenté les activités à entreprendre au cours de l'année 2023, découlant pour l'essentiel du Plan d'action stratégique 2021-2026, et articulées autour des quatre (04) objectifs stratégiques.

58. **Au titre de l'objectif stratégique 1 : « Développer le réseau ARINWA en tant que centre d'excellence »**, les activités suivantes sont prévues :

- Actualiser la liste des points focaux ;
- Elaborer un guide du point focal (définition, mode de désignation, mission, obligations fondamentales etc. du point focal) ;
- Equiper le secrétariat permanent d'un service de traduction/interprétation et d'un service IT (gestion web, software, communication, réseaux, etc.) ;
- Renforcer les capacités du secrétariat et la présidence d'ARINWA en management et en leadership ;
- Renforcer les capacités du secrétariat et la présidence d'ARINWA en communication en langue anglaise ;
- Initier un contact officiel avec les autorités de la CEDEAO pour explorer le problème de l'ancrage institutionnel ;
- Etablir avec le GIABA des axes de collaboration ;
- Initier des rencontres en appui aux points focaux des Etats membres avec les autorités nationales en vue d'une meilleure collaboration ;
- Prendre contact avec de nouveaux partenaires désireux d'appuyer les activités du réseau.



59. **Au titre de l'objectif stratégique 2 :** « *Renforcer la coopération et garantir l'échange informel d'informations sur le recouvrement des avoirs entre les membres d'ARINWA* », les activités suivantes sont prévues :

- Développer un système d'information intégré et complet relié au Secrétariat permanent ;
- Former les organes du réseau ainsi que les points focaux à la protection des données ;
- Mettre en place une plateforme sécurisée d'échanges d'information au sein du réseau ;
- Initier des cadres de concertation avec d'autres organismes de type ARIN autour des thématiques d'intérêt réciproque et des bonnes pratiques ;
- Obtenir le statut d'observateur réciproque auprès des autres ARINs ;
- Assister aux plénières et réunions thématiques des ARIN auprès desquels ARINWA dispose d'un statut de membre observateur.

60. **Au titre de l'objectif stratégique 3 :** « *Se concentrer sur la croissance du réseau ARINWA* », les activités suivantes sont prévues :

- Etablir des partenariats avec des organisations de la société civile (journalistes d'investigation, ONG, etc.) et les milieux universitaires ;
- Former les points focaux dès leur désignation sur les principaux aspects du recouvrement des avoirs ;
- Organiser des sessions de formations continues (modules thématiques ou spécifiques) ;
- Organiser quatre webinaires annuels autour de thématiques d'intérêt réciproque ;
- Elaborer un guide de gestion et de recouvrement des avoirs répondant aux réalités en cours dans la sous-région africaine.

61. **Au titre de l'objectif stratégique 4 :** « *Influencer la politique pour aider les pays membres à mettre en place une législation et des institutions pour entreprendre le recouvrement des avoirs conformément aux normes internationales* », l'activité suivante est prévue :

- Effectuer des missions de plaidoyer et de sensibilisation de la Présidence et du Secrétariat permanent dans tous les Etats membres (sensibilisation des Etats membres sur le rôle et l'importance du réseau, plaidoyer pour la création d'organes de recouvrement des avoirs, visibilité et amélioration de la coopération avec les autorités nationales, sensibiliser les pays membres pour des contributions volontaires, etc.).

62. Les activités sus énumérées découlant des quatre objectifs stratégiques du Plan d'action stratégique 2021-2026 d'ARINWA ont été adoptées.

G. Renouvellement des Organes de la Présidence d'ARINWA

63. Le mandat de deux (02) années de la Présidence et de la Vice-présidence étant arrivé à expiration, l'Assemblée a procédé à leur renouvellement.



64. A l'issue des consultations, Cabo-Verde et la Guinée-Bissau, représentés respectivement par Madame Kyllly FERNANDES et Monsieur Graciano Da Silva MANGO, ont été reconduits dans leur fonction présidentielle pour un second mandat de deux (02) ans, qui expire à la fin de l'année 2024.

H. Désignation du Pays d'accueil de la 10^{ème} Assemblée générale annuelle

65. Conformément à la Résolution de la 5^{ème} Assemblée générale annuelle qui s'est tenue les 20-23 novembre 2018 à Cotonou, au Bénin, qui a convenu d'organiser les Assemblées générales annuelles du Réseau par les Etats membres selon le principe de passage par ordre alphabétique, le pays succédant à la Côte d'Ivoire est la Gambie. Interrogés sur la question, les représentants de cet Etat ont confirmé la disponibilité de leur Etat à abriter la 10^{ème} Assemblée générale annuelle. A cet effet, ils ont souhaité qu'une correspondance officielle d'information soit adressée aux Autorités gambiennes.

I. Présentation et adoption du Rapport final de la 9^{ème} Assemblée générale annuelle d'ARINWA

66. Le Rapport final de la 9^{ème} Assemblée générale annuelle d'ARINWA a été adopté.

J. Cérémonie de clôture

67. La cérémonie de clôture de la 9^{ème} Assemblée générale annuelle d'ARINWA a été marquée par une allocution de Monsieur Adama COULIBALY, Ministre de l'Economie et des Finances, représenté par Monsieur Vassogbo BAMBA, Directeur de Cabinet adjoint du Ministre. Celui-ci a remercié les participants pour leur assiduité qui a permis à l'Assemblée générale l'atteinte de ses objectifs. Il a en outre adressé ses chaleureuses félicitations à madame Kyllly FERNANDES et monsieur Graciano da Silva MANGO, pour leur reconduction à la tête du Réseau, en qualité de Présidente et Vice-Président, pour le compte de leur Etat respectif, Cabo-Verde et la Guinée-Bissau. Il a, une fois de plus, donné l'assurance du soutien du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire aux activités d'ARINWA et formulé, à l'endroit de tous les participants, ses vœux d'excellente santé et de force, pour insuffler à notre réseau un souffle nouveau de dynamisme et un capital de confiance pour recouvrer les avoirs criminels. Le représentant de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances a terminé son propos en déclarant clos les travaux de la 9^{ème} Assemblée générale annuelle d'ARINWA.

Fait à Abidjan, le 09 Décembre 2022


SANGARE LY Kadiatou

